

## **LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION D'ACCUEIL**

**1** – Un justificatif d'identité :

- pour les ressortissants français, de l'EEE ou suisses ⇒ carte d'identité ou un passport.
- pour les ressortissants étrangers ⇒ un titre de séjour.

**2** – Un document attestant de sa qualité de propriétaire ou de locataire dans lequel il envisage d'héberger le ou les visiteurs :

- titre de propriété ou bail locatif

**3** – Un justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité, avis d'impôt, téléphone ...)

**4** – Tout document permettant d'apprécier ses ressources :

- bulletins de salaire (les 3 derniers)

**ou**

- dernier avis d'imposition sur le revenu

**5** – Un timbre fiscal de 30 Euros (Format dématérialisé)

**6** – Renseignements à fournir relatifs à l'hébergé : (photocopie du passeport)

- Nom, Prénom,
- date et lieu de naissance,
- adresse,
- n° passeport et date du séjour.

**7** – Une attestation sur l'honneur vous engageant à héberger et à subvenir aux besoins de la personne hébergé durant son séjour en France.

**8** – Dates ultérieures de séjours en France.

 **A NOTER** : Si l'attestation d'accueil est demandée pour des enfants mineurs non accompagnés par leurs parents, une attestation sur papier libre rédigée du ou des détenteurs de l'autorité parentale, et précisant notamment la durée et l'objet du séjour des enfants, doit être fournie.